

**22 Membres présents :**

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN*	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	HURM
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		
SOUGH		GANNE	COMMUN
LOISON		BUSSIERE	
FAUTRIERE	SPINAZZE	EYNARD	

\* Luc SEGUIN est arrivé à 20h35 et n'a pas participé aux délibérations n° 20180503-1 à 6

**5 Membres absents excusés :**

DELORME	SEDDAS	COTTET	CORREIA
CLERC			

**2 Pouvoirs :**

SEDDAS	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
CORREIA	Donne pouvoir à	BUSSIERE

**Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2018 : approuvé à l'unanimité.**

**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrice COUVRAT.**

**Dispositions prises par Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 (délégation du Conseil Municipal au Maire), Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

**Objet : Attribution de marchés de travaux complémentaires pour le réaménagement intérieur de la Maison de l'Enfance.**

Comme présenté lors du conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018, les marchés de travaux pour le réaménagement intérieur de la Maison de l'Enfance ont été attribués aux entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous par la commission conjointe bâtiments-jeunesse réunie le lundi 19 février 2018.

Les lots 1 « menuiseries extérieures » et 2 « menuiseries intérieures et serrurerie » déclarés infructueux ont été relancés suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées. Ainsi, le lot n°01 a été attribué à l'entreprise TARDY pour un montant de 5 230,00 € HT et le lot n°2 à l'entreprise CREABOIS pour un montant de 10 263,72 € HT.

Lot	Libellé	Attributaires	Montants consultation	Montants retenus
01	Menuiseries extérieures	TARDY	-	<b>5 230,00</b>
02	Menuiseries intérieures et serrurerie	CREABOIS	-	<b>10 263,72</b>
03	Plâtrerie – Peinture	Meunier – 69120 Vaulx en Velin	12 753,05 €	<b>12 753,05 €</b>
04	Electricité	Dubost Recorbet – 69210 Sain-Bel	4 299,23€	<b>4 299,23 €</b>
05	Plomberie	Dubost Recorbet – 69210 Sain-Bel	12 200,64 €	<b>12 200,64 €</b>
06	Carrelages – Sols souples	Comptoir des revêtements – 69100 Villeurbanne	7 302,80 €	<b>18 331,78 €</b>
<b>Total HT</b>			36 555,72 €	<b>63 078,42</b>
<b>Total TTC</b>			43 866,86 €	<b>75 694,10</b>

Conformément au planning, les travaux ont commencé début mars 2018.

A l'avancée de ces derniers, il est apparu que la peinture et les sols des zones initialement non concernées par les travaux étaient passablement défraîchies et méritaient d'être repris. Les prix obtenus lors de la consultation laissant une marge importante sur le budget initial, un devis pour travaux complémentaires a été demandé aux entreprises Meunier et Comptoir des revêtements pour la réfection complète des peintures et des sols de l'étage et du bas (hors cage d'escalier) :

- Devis de Comptoir des revêtements pour le changement des sols à l'étage : 7 975,64 € HT
- Devis de Meunier pour l'ensemble des murs (sauf peinture cage d'escalier) : 5 995,47 € HT

Une mise au point du marché signé avec l'entreprise Comptoir des Revêtements sera également nécessaire pour corriger un prix sur la faïence pour un montant de 1 213,20 € HT.

Les montants proposés permettant de rester dans l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux (113 600,00€HT), il a été décidé de valider ces travaux complémentaires.

Le montant total des travaux s'élève donc à 78 262,73 euros HT.

Yves JASSERAND précise que le planning des travaux sera respecté et qu'ils seront terminés pour fin juin.

Monsieur le Maire propose de passer aux délibérations.

Sabine BUSSIERE prend la parole pour demander au nom de sa liste que la délibération sur le PLU-H, prévue en dernier, soit traitée en premier car il s'agit d'un sujet important.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que les sujets relatifs aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines soit vus dans l'ordre prévu car ce sont également des sujets importants, mais que la suite des délibérations peut être décalée.

Affaires Générales

**Délibération n° 20180503-1 : Dénomination de la place du centre commercial - proposition de la baptiser « Place Maurice Delorme » - J. PIEGAY.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Monsieur Maurice DELORME, Maire-adjoint honoraire de la commune, les a quittés le 05 août dernier dans sa 84ème année.

Figure de Marcy l'Etoile, ne quittant que rarement la commune, il a fait partie du Conseil municipal pendant 37 ans et a été Premier Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Espaces Verts de 1995 à 2008. On lui doit entre autres l'enfouissement des réseaux aériens.

Entièrement dévoué à sa commune, Maurice DELORME a effectué un travail exemplaire, devenant la mémoire de Marcy l'Etoile de par sa grande connaissance des dossiers.

Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose que la place du Centre commercial qui vient d'être entièrement réhabilitée et qui n'a jamais eu de nom porte désormais celui de Place Maurice DELORME. Il ajoute qu'il a pris attache auprès des Anciens Combattants afin de les informer de cette démarche. Ils ont été tout à fait favorables et en parallèle ont émis l'idée qu'une rue de Marcy l'Etoile devienne celles des Anciens Combattants. Cette demande est à réfléchir afin de trouver une rue qui puisse convenir. Monsieur le Maire précise qu'il a bien évidemment consulté la famille de Monsieur DELORME avant de faire cette proposition au Conseil et que ses membres seraient ravis si le Conseil délibérait en ce sens.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la proposition ;
- **DIT** que la place du centre commercial portera désormais le nom de « Place Maurice DELORME » ;
- **PRECISE** qu'une date devra être fixée pour l'inauguration.

**Délibération n° 20180503-2 : Liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2019 - J. PIEGAY.**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018, la procédure d'établissement du Jury Criminel pour l'année 2019 est engagée.

Il conviendra donc de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale. Celui-ci devra avoir lieu publiquement et sera effectué par le Maire, Marcy l'Etoile étant une commune de plus de 1 300 habitants.

Le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit au total 9.

A noter que la liste ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019.

Les personnes désignées par le tirage au sort seront inscrites sur des fiches cartonnées. Ces fiches doivent parvenir au greffier de la Cour d'Appel de Lyon avant le 15 juillet 2018, délai de rigueur.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort. Neuf personnes ont ainsi été désignées :

1. Madame GALLIEN Frédérique
2. Madame SORNIN Jeanne épouse GIRIN
3. Madame BERNON Charlotte épouse MANATA
4. Monsieur TREMOUILLES Hervé
5. Madame DENYS Charlotte
6. Madame VACHERON Evelyne épouse PLAZA
7. Madame PASTOREK Amélie épouse TELOUK
8. Madame AVRIL Edith épouse MONET
9. Monsieur LE ROUZIC Gaël

**Délibération n° 20180503-3 : Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon - présentation du rapport d'évaluation des charges et ressources transférées - J. PIEGAY.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observation ;

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20180503-4 : Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, fixation du nombre de représentants du personnel, instauration du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités - J. PIEGAY.**

Le comité technique (CT) est une instance composée d'élus représentants de la ou des collectivités territoriales et de représentants du personnel élus. Depuis 2014 le comité technique n'est plus nécessairement paritaire.

Il est compétent pour émettre des avis préalables aux décisions de l'autorité territoriale sur toutes les questions relatives notamment toute question d'ordre général relative notamment à l'organisation et aux fonctionnements des services des collectivités territoriales, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, aux conditions de travail...

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) quant à lui, a pour missions :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- De veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Un CT et un CHSCT sont obligatoirement créés :

- dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents

Ou,

- auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Un recensement obligatoire des effectifs à prendre en compte pour la composition de ces instances a été fait et transmis au centre de gestion début janvier 2018.

L'effectif à prendre en compte est constitué par les personnels ayant, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la qualité d'électeur au comité technique, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, soit :

- Les fonctionnaires titulaires
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les contractuels de droit public en CDI, ou CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduits successivement depuis au moins 6 mois

Le calcul a abouti au recensement de 68 agents ayant la qualité d'électeur à ces instances.

Ce faisant, ayant dépassé le seuil de 50 agents, la collectivité ne peut plus être rattachée au CT/CHSCT du centre de gestion, et doit donc créer ses propres CT et CHSCT.

Les élections des représentants du personnel auront lieu le 6 décembre 2018 et la création des comités ainsi que la fixation du nombre de représentants du personnel doivent faire l'objet d'une délibération au moins six mois avant la date du scrutin.

Selon l'effectif d'agents recensés, le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé dans les conditions suivantes :

- Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants.

Les membres représentants du personnel suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Afin de s'assurer notamment d'un quorum atteint à chaque séance, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et donc 3 suppléants.

Dans un souci d'égalité dans l'examen des dossiers soumis au comité technique, il est également proposé de retenir le principe du paritarisme entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un Comité Ressources Humaines a été mis en place il y a quelques années de manière facultative et volontaire. Cependant, compte tenu du nombre d'employés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune devra se doter d'un comité technique. Ce qui était fait volontairement

le sera de façon obligatoire et réglementaire. Ainsi, des élections professionnelles seront organisées le 06 décembre prochain.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents ;
- Considérant la consultation des organisations syndicales actuellement présente au comité technique placé auprès du centre de gestion du Rhône, par envoi de courriers le 16 avril 2018 ;

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** la création du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la commune de Marcy l'Etoile, suite aux élections professionnelles de 2018,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à trois membres titulaires et trois membres suppléants,
- **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique au sein des CT et CHSCT, qui compteront donc le même nombre de représentants de la collectivité que de représentants du personnel,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que des syndicats ont déjà approché la commune en vue des élections. Ils seront invités à venir en mairie.

**Délibération n° 20180503-5 : Mise à jour et modification de l'état des postes – Création de postes – J. PIEGAY.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR), signé en 2016 entre le ministre de la fonction publique et les représentants des organisations syndicales, une série de décrets a modifié la carrière de nombreux agents de catégorie C, en créant notamment trois nouvelles échelles indiciaires : C1, C2 et C3.

Les agents ont été intégrés dans les nouveaux grades au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est donc nécessaire de mettre à jour l'état des postes pour tenir compte de ces nouveaux grades.

Parallèlement, comme régulièrement, les évolutions de carrière des fonctionnaires territoriaux obligent à modifier l'état des postes afin de permettre la nomination d'agents méritants.

Cette année, les propositions de tableaux d'avancements de grade de l'autorité territoriale vont conduire, après avis de la commission administrative paritaire statuant les 23 et 27 avril 2018, à la nomination de plusieurs agents sur le grade immédiatement supérieur.

Il est donc nécessaire de créer ces postes afin de permettre la nomination des agents concernés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il ne s'agit pas d'embauches nouvelles mais de la nécessité de créer les intitulés administratifs correspondant aux grades sur lesquels les agents peuvent être nommés suite à avancement.

**1/ Mise à jour, transformation de l'état des postes actuellement en vigueur :**

Grades (nouveaux pour catégorie C)	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	4	4	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	6	1
Adjoint administratif	C	9	1	3
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	1	0
Adjoint technique	C	10	6	0
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	4	4
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Educateur des APS	B	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Assistant de conservation	B	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	0	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	0
Adjoint d'animation	C	2	2	0

<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
Brigadier - Brigadier-chef	C	1	0	0
Gardien	C	1	1	0
Garde champêtre chef principal	C	1	0	0
Garde champêtre chef	C	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>89</b>	<b>40</b>	<b>8</b>

## **2/ Création de postes :**

Comme évoqué en préambule, et afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec les avancements annuels de carrière, il est proposé de créer les postes suivants :

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer ou transformer	Nouveaux effectifs budgétaires	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché principal	A	1	1	0	1 par création	2 à temps complet	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0	5 par création	6	0

### **Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** la mise à jour de l'état des postes (ou tableau des effectifs) jusqu'alors en vigueur pour tenir compte de la transformation obligatoire de certains grades suite à la mise en place des réformes issues du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération,
- **AUTORISE** la création de deux postes, à savoir : un poste d'attaché principal à temps complet et cinq postes d'adjoints administratifs principaux 1ère classe à temps complet,
- **APPROUVE** en conséquence les modifications successives ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal,
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

### **Délibération n° 20180503-6 : Mise à jour des ratios promus-promouvables dans le cadre des avancements de grade – J. PIEGAY.**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération du 17 janvier 2008 les ratios promus-promouvables, applicables dans le cadre des avancements de grade annuels avaient été votés à 100% pour l'ensemble des grades.

En raison du changement de dénomination de nombreuses grades dans le cadre du dispositif Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de repasser une délibération pour mettre à jour les noms de grades.

Il est toutefois proposé de garder les ratios identiques.

Monsieur le Maire précise que lorsque les agents sont promouvables, sauf à dire que leur travail n'est pas en adéquation, il n'y a pas de raison de freiner ceux-ci dans leur progression.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié et que les propositions de tableaux d'avancements de grade seront établies en fonction de la manière de servir et des missions des agents.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 janvier 2008 ;  
 Vu la délibération du 17 janvier 2008 relative à la mise en place des ratios promus-promouvables ;

Dans ces conditions, les ratios de promotion de chaque grade sont fixés de la façon suivante :

Filière	Cadre d'emploi / Grade	CAT	Grade d'avancement	Ratio retenu
<b>Filière Administrative</b>	<b>ATTACHES</b>			
	Attaché	A	Attaché principal	100%
	<b>REDACTEURS</b>			
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>			
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
<b>Filière Technique</b>	<b>TECHNICIENS</b>			
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Technicien		Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	<b>AGENTS DE MAITRISE</b>			
	Agent de maitrise	C	Agent de maitrise principal	100%
	<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>			
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
<b>Filière Sociale</b>	<b>ATSEM</b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
<b>Filière Sportive</b>	<b>EDUCATEURS DES APS</b>			
	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Educateur des APS	B	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>Filière Culturelle</b>	<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>			
	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Assistant de conservation	B	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>			
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
<b>Filière Animation</b>	<b>ANIMATEURS</b>			
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Animateur	B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>			
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	



**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le tableau des ratios promus-promouvables tel que défini ci-dessus,
- **ABROGE** la délibération antérieure du 17 janvier 2008,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le BP 2018 chapitre 012.

**Délibération n° 20180503-7 : Octroi de prestations d'action sociale et adhésion au contrat-cadre Titres restaurant – J. PIEGAY.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Comité Ressources Humaines, un travail a été réalisé avec le personnel afin de recueillir ses demandes et étudier la faisabilité dans la limite des moyens financiers de la commune, qui baissent malheureusement d'année en année. La demande qui est majoritairement ressortie portait sur l'octroi de tickets restaurant. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a par conséquent été saisi et a rendu un avis favorable à cette demande.

Luc SEGUIN rejoint la séance à 20h35.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En outre, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Au terme de deux procédures de mise en concurrence, le cdg69 a conclu deux contrats-cadres avec deux prestataires distincts :

- un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent,
- un contrat-cadre « Prestations d'action sociale mutualisées » visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour leurs agents, de prestations d'action sociale mutualisées dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ces contrats-cadres par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du (ou des) contrat(s)-cadre(s) qui s'élève pour la commune de Marcy l'Etoile, compte tenu de ses effectifs, à 300 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Marcy l'Etoile signera un certificat d'adhésion avec les titulaires des contrats-cadres et le cdg69 leur permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 20 mars 2018

Considérant que la commune de Marcy l'Etoile doit définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que la commune de Marcy l'Etoile confie la gestion d'une partie des prestations d'action sociale dont elle fait bénéficier ses agents au COS de la Métropole ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de Marcy l'Etoile de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion avec les titulaires des prestations et tout document nécessaire à l'exécution de ces adhésions.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DETERMINE** le type des prestations d'action sociale que la commune entend mettre en œuvre pour ses agents et le montant des dépenses qu'elle entend engager comme suit :

- Détermine le type de prestations pour lesquelles la commune de Marcy l'Etoile entend conventionner avec le cdg69 dans le cadre de l'Acso69 et le montant des dépenses qu'elle entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataires	Prix du marché
Titres Restaurant	Groupe Up Chèque déjeuner	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valeur faciale : 5€</li> <li>- Prise en charge par l'employeur : 50%, à la charge de l'agent 50%</li> </ul> Total de 15 000 euros donné à titre indicatif pour l'année 2018

- **DIT** que les prestations ainsi définies seront versées aux agents stagiaires, fonctionnaires et contractuels ayant un contrat minimum de 6 mois sur un temps de travail d'au moins 50%.
- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le cdg69 qui permet l'adhésion de la commune de Marcy l'Etoile au contrat-cadre Titres restaurant et autorise le Maire à la signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion avec les Prestataires retenus et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de ces adhésions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un règlement intérieur précisant les modalités pratiques de versement des Titres restaurant.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le BP 2018 chapitre 012.

Monsieur le Maire donne la parole à Luc SEGUIN afin qu'il présente le rapport sur le PLU-H

Urbanisme/Voirie

**Délibération n° 20180503-8: Observations de la Commune dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - L. SEGUIN.**

Luc SEGUIN rappelle que la Commission Urbanisme, composée de François PINAULT, Patrice COUVRAT, François Delorme et Alain FAUTRIERE était au complet lorsqu'elle a pris ce projet de délibération. Elle concerne deux secteurs de Marcy l'Etoile.

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Par délibérations n°2017-2009 en date du 11 septembre 2017 et n°2018-2679 en date du 16 mars 2018, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de PLU-H. Ce projet a fait l'objet des consultations prévues par la loi et a été notamment transmis à l'Autorité Environnementale le 18 septembre 2017.

Lors de l'arrêt de projet, par délibération n°20171109-7/2-1 en date du 9 novembre 2017, la Commune a émis un avis favorable au projet de PLU-H avec les réserves suivantes :

- Modifier le zonage URm2 sur le secteur Grande Croix pour le projet de résidence « séniors » chemin du stade : Il convient de réétudier la pertinence du zonage URm2 sur ce site (parcelles AH 265 et AH 220) au regard du projet envisagé dont le concept développe des habitations au milieu d'un parc et à distance des rues. Cette organisation spécifique au projet ne semble pas correspondre à la forme urbaine attendue sur les zones URm dans lesquelles les constructions doivent s'implanter entre 0 et 5 mètres des limites de référence (voirie).

- Inscription de marges de recul sur le Chemin de l'Orme : la construction de bâtiments à l'alignement n'est pas souhaitable en secteur d'extension du centre-bourg, qui comprend des typologies variées et des morphologies urbaines présentant des implantations en retrait par rapport aux voiries. Afin de ne pas créer un contraste trop important entre les morphologies présentes sur le secteur, il apparaît opportun d'étudier l'inscription de marges de recul sur certaines voies. Ces marges de recul permettraient de maintenir un retrait des constructions par rapport aux voies.

- Terrain de tir à l'arc – Zonage N1 : Une activité de tir à l'arc est existante sur ce secteur. Afin de maintenir l'activité, il est envisagé de réaliser un pas de tir. Cependant, le règlement de la future zone N1 ne permet aucune construction. Il convient donc de faire évoluer le zonage vers une zone N2 et d'inscrire un STECAL pour une activité sportive.

Cette inscription nécessitera de présenter le projet envisagé de manière détaillée, il conviendra notamment de préciser sa destination, son implantation, sa densité, sa hauteur ainsi que le raccordement aux réseaux publics. Ces éléments devront être indiqués ensuite dans la fiche spécifique qui fera l'objet d'un avis de la CDPENAF puis intégrée dans le PLU-H si l'avis de celle-ci est favorable.

- Boisements : réétudier le contour des EBC inscrit en zone urbaine en cohérence avec les projets réalisés.

Par arrêté n° 2018-03-21-R-0293 en date du 21 mars 2018, le Président de la Métropole de Lyon a mis à l'Enquête Publique le projet de révision du PLU tenant lieu de PLH. Celle-ci est actuellement en cours et se déroulera du mercredi 18 avril 2018 à 9h00 jusqu'au jeudi 7 juin 2018 inclus à 12h00.

Dans le cadre de l'enquête publique il convient de compléter et d'adjoindre de nouvelles demandes de modification de zonage sur le projet de PLU-H.

Tout d'abord, en complément des observations faites pour la résidence seniors et pour les marges de recul du chemin de l'Orme, le zonage URm2 tel que proposé sur le chemin de l'Orme et le long du Chemin Lafont ne permet pas de réaliser une véritable transition entre les tissus centraux et les tissus périphériques. Ce zonage générerait une trop forte densité sur ces parties résidentielles dans lesquelles l'habitat est plus lâche et développé majoritairement sous forme d'habitat pavillonnaire à préserver.

Luc SEGUIN expose qu'il s'agit d'un secteur que l'on qualifiait de transition. Il est situé entre le centre de Marcy, que l'on peut décrire comme dense avec des immeubles qui ont un rez-de-chaussée, deux étages et un attique, et le secteur pavillonnaire. La Commission Urbanisme s'est aperçue que cette zone de transition donnait des capacités de constructibilité supérieures aux parties les plus hautes de Marcy l'Etoile et donc que l'on perdait tout effet de transition. De plus, ceci était accru par la topographie du terrain qui ajoutait encore deux mètres. Pour accompagner cette transition, la Commission a décidé de couper la zone du chemin de l'Orme en deux : le zonage de la partie villas est conservé tandis que du côté de l'avenue Jean Colomb jusqu'au parking de bioMérieux, il sera possible de construire des immeubles en R+2 plus attique, puis sur la parcelle suivante, en R+1 plus attique et enfin du pavillonnaire afin que l'ensemble reste harmonieux.

Alain FAUTRIERE ajoute que la Commission a fait diminuer les hauteurs mais augmenter les surfaces d'emprise au sol.

Luc SEGUIN répond que la Commission n'est pas contre le développement urbain de la commune et que si on diminue les hauteurs sans augmenter les surfaces, autant tout laisser en pavillonnaire.

Alain FAUTRIERE dit qu'il est déjà possible de faire de l'immeuble.

Luc SEGUIN précise que l'on passe d'un coefficient de pleine terre de 40% à 25%. Cela permettra de construire avec une assise plus importante mais pas plus haut.

Sabine BUSSIERE dit qu'elle a toute confiance dans le travail de la Commission mais que des sujets pareils auraient une place pour une réunion extraordinaire ou spéciale et avec des plans. Il s'agit d'un sujet de fond qui doit être traité à part et non lors d'une séance où 15 points sont à l'ordre du jour.

Alain FAUTRIERE ajoute que les deux listes ont travaillé ce sujet de leur côté mais que jamais elles n'ont travaillé ensemble au sein du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des Ateliers Citoyens et de la réunion publique.

Luc SEGUIN dit que le PLU est une chose assez simple sur laquelle la réflexion dure depuis des mois. Les changements opérés sont extrêmement faibles et une délibération comme celle-ci est assez basique.

Sabine BUSSIERE répond qu'elle et sa liste comprennent ce qui est écrit mais qu'elle pense qu'un tel sujet doit être travaillé ensemble.

François PINAULT dit que les terrains en question ne vont pas changer grand-chose. Il ne s'agit pas de tout Marcy l'Etoile.

Patrick SPINAZZE dit que quand il est arrivé sur la commune, c'était un village alors que maintenant c'est une petite ville.

Monsieur le Maire rappelle que si ce soir le Conseil ne délibère pas sur ce point, le PLU resterait tel que la Métropole a prévu la transition et juste devant la mairie, la vue sera sur un immeuble avec deux étages de plus et 30 logements au lieu des deux maisons. C'est donc loin d'être anecdotique. Il convient d'être vigilant, deux promoteurs sont déjà intéressés par les terrains à côté de la mairie. La Métropole est attractive donc il faut construire des logements. Elle s'est engagée à construire 8 000 logements aidés par an. Marcy l'Etoile a un engagement avec la Préfecture pour construire 93 logements et combler notre retard pour atteindre les 25 % de logements sociaux sur la commune. Il ajoute que Marcy l'Etoile a la chance que le promoteur de l'opération sur l'ancienne propriété Clambaud rentre dans le cadre du 1% logement, permettant ainsi que les 40 futurs logements entrent dans le cadre de la loi SRU. Malgré notre petit retard, la commune a dû verser des pénalités pour 40 000 € en 2017.

Alain FAUTRIERE dit que ce qu'il retient de cette délibération, c'est que la commune exprime ce qu'elle ne veut pas mais à aucun moment, elle n'exprime ce qu'elle veut.

Monsieur le Maire répond que si la Commission Urbanisme a validé les zonages, il n'est pas nécessaire de revenir dessus puisqu'ils conviennent.

Luc SEGUIN ajoute que l'esprit de cette délibération est d'ouvrir la discussion avec la Métropole.

Alain FAUTRIERE demande quel discours lui sera tenu s'il souhaite consulter les documents.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un mètre cube de documents consultables en mairie. Le règlement est valable pour les 59 communes. Pour l'instant, aucune remarque n'est inscrite puisque le dossier actuellement soumis à enquête publique est celui qui a été préparé par la Métropole. Les observations sont consignées par

les commissaires enquêteurs et ils tiendront compte des remarques sensées et bien argumentées. Toute personne peut prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur. La commune avait demandé à ce qu'il vienne le samedi matin mais cela a été refusé.

Sabine BUSSIERE regrette que le commissaire enquêteur vienne en mairie au moment où tout le monde travaille.

Luc SEGUIN précise que dans les documents concernant Marcy l'Etoile, c'est le plan qui a été approuvé. Aujourd'hui, le Conseil demande des modifications car l'expérience a montré que ce n'était pas le bon zonage sur ces secteurs. Néanmoins ce qui est dans l'enquête publique a déjà été validé par le Conseil municipal. Il ajoute que l'assemblée peut s'exprimer et que cette délibération sera jointe à toute contribution des marcylois sur les registres. L'enquête publique prend fin le 07 juin. Des réunions sont prévues dès juin pour analyser les restitutions des marcylois sur les registres. On est toujours dans cette phase de discussion.

Sabine BUSSIERE demande en quelle zone sont les parkings des entreprises.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont en zone agricole car ils n'ont pas été considérés comme des constructions. Ce sujet a été abordé à plusieurs reprises ces dernières années. Lorsque la commune a demandé l'Avenue des Alpes, elle a également demandé à ce qu'aucun réseau public ne passe en-dessous afin que cela marque une sorte de frontière de la constructibilité. Un gros travail a été réalisé sur les parkings par la Commission Urbanisme en collaboration avec Sanofi afin que ceux-ci soient végétalisés. Il ajoute que pour la sécurité des entreprises, tous les véhicules doivent être sortis des sites industriels.

Concernant le tir à l'arc et le projet de création d'un pas de tir afin de maintenir l'activité existante, Luc SEGUIN précise qu'il s'agit du terrain situé route de Sain Bel, avant l'abribus.

Concernant les espaces boisés classés, il convient de réétudier le contour des EBC inscrit en zone urbaine en cohérence avec les projets réalisés.

Luc SEGUIN rappelle que la SEMCODA a acheté depuis quasiment deux ans les terrains de Grand-Croix pour son projet de résidence seniors, or le zonage A USP ne permet pas la construction d'un tel établissement.

Il expose que le zonage du chemin du marronnier proposé en Uri2C ne correspond pas au développement d'un tissu urbain en transition avec le zonage de centre bourg et le zonage de la zone d'activités du pôle biotechnologique. Le chemin du marronnier est intégré/enclavé dans ces deux zonages UCe4a et UEi2 et constitue ainsi un secteur où le renouvellement urbain peut être envisagé. Un zonage URm2c est donc à étudier.

Loïc COMMUN souhaite avoir la traduction des noms de zone.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas des acronymes que l'on peut traduire directement, l'explication suit dans le texte.

Clémence GANNE demande à Luc SEGUIN de réexpliquer la problématique du chemin des Marronniers. Il répond qu'aujourd'hui ces terrains sont inscrits dans un zonage visant à réduire les capacités de construction. La commune demande un passage au même zonage que celui du chemin de l'Orme.

Monsieur le Maire ajoute que ce carré est presque rempli et qu'il ne peut pas s'y faire grand-chose de plus, sauf si une des trois villas était vendue à un promoteur qui par la suite ferait un ensemble locatif. Le changement de zonage est surtout demandé pour permettre aux propriétaires de maisons existantes de faire une extension s'ils le souhaitent.

Alain FAUTRIERE ajoute que la commission a déjà eu des propositions de promoteurs sur cette zone et que par conséquent, la transition risque d'être un peu chaotique.

Monsieur le Maire lui demande si la commission a bien demandé une limite de 7 mètres pour la hauteur.

Alain FAUTRIERE lui confirme mais précise que l'emprise au sol sera plus grande.

Monsieur le Maire dit que c'est à la commission de se poser les bonnes questions si le dossier semble compliqué. Une opération n'est intéressante pour les promoteurs que s'ils peuvent construire 20 à 30 logements.

Luc SEGUIN ajoute qu'il aurait été possible de laisser le projet de PLU tel qu'il est approuvé actuellement sans prendre la présente délibération. Les pièces écrites du PLU nous laissaient tout loisir de refuser les hauteurs et les surfaces tant leur rédaction est alambiquée, néanmoins la commission a préféré l'écrire afin de s'éviter un certain nombre de contentieux. La commission a préféré sécuriser ses souhaits par cette délibération.

Monsieur le Maire dit que cela a le mérite de la clarté et cela évite que l'impartialité de la commission urbanisme soit mise en doute.

Pour faire simple, Alain FAUTRIERE dit que dans l'ancien PLU, il était possible de faire du R+2 et que dorénavant, ce sera du R+1 en attique.

Sabine BUSSIERE demande si la possibilité de hauteur des bâtiments sera de 18 mètres au sein des entreprises. Luc SEGUIN répond que le terrain de Sanofi est en pente et que la commission s'est attachée à ce que les hauteurs ne changent pas en limite du domaine public. Sanofi profite de la déclivité naturelle de son terrain pour construire conformément à ce que les standards de son activité exigent.

Monsieur le Maire précise que la commission urbanisme a mis une bande de quelques dizaines de mètres sans construction avant la limite du domaine public pour réduire les nuisances.

Sabine BUSSIERE souligne qu'une étude sur les voies bruyantes a été réalisée en 2009 et qu'il n'y en pas eu de nouvelle depuis cette date.

Luc SEGUIN répond que ces études sont faites par les services de l'Etat et donnent une classification. Ces normes sont toujours d'actualité. Néanmoins ce sujet a été abordé lors des réunions sur la requalification de l'avenue Marcel Mérieux et de la place Fleury Lancelin. Le déport de la circulation de l'avenue Marcel Mérieux sur l'avenue des Alpes n'atteignait pas les objectifs fixés, c'est pourquoi il fallait accélérer sur la requalification de l'avenue Marcel Mérieux et la mise en place d'une zone 30 dans le centre-bourg afin de dissuader les automobilistes d'emprunter cette voie de circulation.

Monsieur le Maire ajoute que dans les règlements, la route de Sain Bel a une classification de type bruyant qui impose un recul des habitations plus important. Un comptage récent fait état de 9 000 véhicules sur l'avenue Marcel Mérieux et 9 000 véhicules sur l'avenue des Alpes, alors qu'auparavant, on comptait 13 000 véhicules sur l'avenue des Alpes. Il y a donc de nouveaux véhicules qui viennent d'ailleurs et traversent la commune. Les aménagements de la Métropole sur les avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb serviront à dissuader les automobilistes de traverser Marcy l'Etoile. Un chef de projet vient enfin d'être nommé par la Métropole, qui a également recruté des dizaines de chefs de projet car de nombreux projets demandés par les communes n'avançaient pas. La Métropole a réagi à la proposition de la commune de gérer elle-même une partie de cette opération.

Clémence GANNE demande si la modification du zonage des terrains de la future résidence pour seniors a pour but que la construction soit faite plus en retrait.

Luc SEGUIN répond que le changement de zonage est demandé pour permettre la construction de cette résidence, l'actuel ne l'autorisant pas.

Ainsi, il convient de réajuster et/ou modifier le zonage, de le retravailler de manière différenciée et plus fine, sur les secteurs suivants :

- Entre la partie est et la partie ouest du chemin de l'Orme, l'emplacement réservé pour élargissement de voie destinée aux piétons et cyclistes marquant la séparation entre ces deux séquences urbaines. Une graduation de la densité des constructions (hauteur à 7 mètres, emprise au sol, coefficient pleine terre...) est à rechercher pour véritablement marquer les transitions entre les différents tissus.
- De la même manière, le zonage URm2a proposé le long du chemin Lafont produirait une densité de construction trop importante dans un tissu urbain composé de maisons individuelles. Cette augmentation de la densité, notamment par une hauteur des constructions possible de plus de 10 mètres, est d'autant plus accentuée que le terrain naturel est en surplomb par rapport au niveau de la route. Afin de maintenir les vues, ainsi que la qualité bâtie et paysagère remarquable conformément au rapport de présentation du cahier communal, il convient de réajuster voire modifier le zonage avec notamment une hauteur équivalente à celle des maisons individuelles situées à proximité immédiate (hauteur de 7 mètres).

Luc SEGUIN rappelle qu'il a présenté la zone d'activité Grand-Croix lors du dernier Conseil

Le zonage USP en prolongement du stade de football Docteurs Mérieux est à modifier au vu du plan d'aménagement de la future zone d'activités Grande Croix. Les études sur l'aménagement ont effectivement avancé depuis l'arrêt de projet du PLU-H et prévoient désormais une réserve foncière communale sur le terrain situé à l'angle de la Route de Sain Bel et de l'Avenue des Alpes.

Enfin, dans le cadre de l'appel à projets du château de Lacroix-Laval lancé par la Métropole de Lyon et compte-tenu que l'activité précise qui y sera exercée n'est pas encore connue, il convient d'anticiper la possibilité d'un changement de destination du bâtiment.



Ainsi, pour permettre une éventuelle évolution de l'activité exercée dans le château classé en zone naturelle N2 au futur PLU-H, il convient d'identifier au document graphique les bâtiments faisant l'objet de l'appel à projet afin d'en permettre le changement de destination dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et repris par le PLUH (article 1-1-1 c du règlement de la zone N2 –« Le changement de destination des constructions existantes qui sont identifiées par les documents graphiques du règlement, dès lors que le changement de destination ne compromet ni l'activité agricole, ni la qualité paysagère du site, et que les travaux rendus nécessaires par ce changement de destination prennent en compte les caractéristiques architecturales du bâti. »

Luc SEGUIN rappelle qu'aujourd'hui, le château de Lacroix-Laval appartient à la Métropole. Les concessions arrivant à échéance n'ont pas été renouvelées. La Métropole se laisse le temps de la réflexion et doit lancer un appel à projets pour recréer de l'activité au château. Les maires des communes de Marcy l'Etoile, Charbonnières-les-Bains et La Tour de Salvagny sont membres du comité de pilotage. Le périmètre de l'appel d'offres est limité au château, les jardins en sont exclus.

Patrick SPINAZZE dit que la Métropole veut que le château lui apporte des recettes car elle a beaucoup d'investissement. Il s'inquiétait du fait que le parc ne soit plus accessible à tous.

Monsieur le Maire ajoute que la Métropole a sondé ses différents services et directions pour savoir si certains voudraient travailler dans ces locaux mais personne ne s'est déclaré intéressé. Les trois maires ont demandé que la Métropole n'accepte pas que cela soit de l'habitat pur et simple et complètement privatisé. Les communes voisines ne voulaient pas que cela soit de l'hôtellerie afin de ne pas entrer en concurrence avec les établissements de leurs territoires. Le bâtiment ayant été un musée, tout est à reprendre à l'intérieur ce qui nécessitera un travail colossal de presque gros œuvre. L'investisseur qui sera retenu devra être très solide financièrement.

Patrick SPINAZZE demande si la Métropole s'oriente vers une emphytéose.

Monsieur le Maire répond que cela serait plutôt un bail à construction d'environ 30 ans. Cela sera géré par le service juridique de la Métropole. Quant à la concession de la buvette, qui est actuellement fermée, la direction des Parcs et Jardins réfléchit à faire un accès juste à côté. Celle-ci est détachée de l'appel à projets du château. Une déclaration de travaux a été déposée pour ouvrir le mur et mettre un portail. Pour l'été prochain, la Métropole a lancé une consultation pour qu'au minimum il y ait un foodtruck.

Patrick SPINAZZE a une remarque concernant le château car il estime que la commune donne un blanc-seing sans savoir ce qu'il y aura comme activité par la suite.

Luc SEGUIN répond que pour que l'appel d'offres ait une chance d'aboutir, il faut déjà donner la possibilité de faire.

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les demandes complémentaires d'évolution de zonage du PLU-H telles que présentées en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces demandes complémentaires d'évolution de zonage du PLU-H à la Présidente de la commission d'enquête.

Patrick SPINAZZE interroge Luc SEGUIN sur les BIP (Bâtiments d'Intérêt Patrimonial) car il expose que certains propriétaires de villas ont découvert qu'ils étaient en BIP ce qui leur crée des obligations sans aucune aide financière.

Luc SEGUIN prend l'exemple de la propriété Clambaud dans laquelle des travaux sont réalisés actuellement. Au départ, cette maison devait être rasée mais la commission a tout mis en œuvre afin qu'elle soit conservée. Cependant, elle ne pouvait pas rester en l'état, les façades ont été refaites et l'intérieur est également revu.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est de la compétence de la Métropole et que ces BIP ont été conçus par elle. Ce sont plus les anciennes maisons ou fermes qui ont été répertoriées. Leurs propriétaires peuvent librement faire part de leur avis, saisir le commissaire enquêteur ou écrire à la Métropole.

Patrick SPINAZZE répond qu'il faut au préalable que les propriétaires aient été avisés.

Luc SEGUIN dit qu'à sa connaissance, les propriétaires n'ont pas été informés.

Sabine BUSSIERE confirme n'avoir jamais eu la moindre information et avoir découvert que sa maison était en BIP. Elle s'interroge sur les critères de choix retenus pour cette classification.

Luc SEGUIN dit que la commission urbanisme a vu ces BIP et qu'à l'échelle de Marcy l'Etoile, ce sont les seuls éléments patrimoniaux.

**Délibération n° 20180503-9 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Classes en 8 – M. LAGRANGE.**

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, expose au Conseil que par un courrier du 05 mars 2018, l'Amicale des Classes en 8 informait la commune de la constitution de son bureau ainsi que de l'organisation de la journée des classes.

L'Amicale des Classes en 8 sollicite la commune afin d'obtenir une subvention destinée à l'aider à organiser cet événement festif et que celui-ci soit gratuit pour les 10 ans et les 20 ans.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé aux conseillers d'attribuer à l'Amicale des Classes en 8 une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** d'attribuer à l'Amicale des Classes en 8 une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018.

**Délibération n° 20180503-10 : Indemnité pour le gardiennage des églises communales - M. LAGRANGE.**

La circulaire E-2018-8 du 08 mars 2018 précise que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales n'est pas revalorisée pour l'année 2018.

Il convient alors d'appliquer les montants suivants, fixés par la circulaire E-2017-36 du 29 juin 2017 :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la proposition ;
- **DIT** qu'une indemnité de 479.86 € sera versée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à la ligne 6282 du budget 2018.

**Délibération n° 20180503-11 : Actualisation des tarifs communaux - M. LAGRANGE.**

Comme chaque année, Michel LAGRANGE présente à l'Assemblée l'actualisation des tarifs communaux.

Il précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014, et que compte tenu de l'inflation et de la hausse des coûts d'entretien des différents bâtiments notamment, il propose cette année d'appliquer une augmentation d'environ 1.4 % pour l'ensemble des tarifs.

Laurence DOUCET précise que l'horaire de l'école des sports sera probablement étendu jusqu'à 11h15 afin de faire le joint avec le centre de loisirs.

**Le Conseil, invité à se prononcer sur ces propositions, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs communaux telle que proposée ;
- **DIT** que les tarifs actualisés s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

La grille des tarifs communaux est annexée au présent compte-rendu.

**Délibération n° 20180503-12: Versement d'un premier acompte au Relais Intercommunal des Lutins de l'Ouest – F. GUTIERREZ.**

Madame GUTIERREZ, adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle au Conseil que l'association ALFA3, gestionnaire du relais intercommunal des Lutins de l'Ouest, est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation de la commune.

La présentation des différents documents comptables (comptes de résultats) intervient en début d'année suivante afin de solder la participation communale de l'année précédente.

Pour l'année 2018, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 13 297 € pour la commune de Marcy l'Etoile. Un premier acompte peut être versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 6 648.50 €.



Au vu des comptes de résultats 2017 faisant apparaître un trop-perçu de 2 709.24 €, l'acompte s'élève à 3 939.26 €.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la proposition ;
- **DIT** qu'un 1<sup>er</sup> acompte de 3 939.26 € sera versé à ALFA3A pour l'année 2018
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à la ligne 6574 du budget 2018.

Affaires Culturelles

**Délibération n° 20180503-13: Projet de réaménagement intérieur de la bibliothèque : validation de la phase « esquisse » - M. LAGRANGE.**

Michel LAGRANGE, adjoint en charge de la Culture, rappelle que lors du Conseil Municipal réuni en séance le 1<sup>er</sup> mars 2018, il a informé les conseillers que suite à la consultation lancée fin décembre 2017 pour le réaménagement intérieur de la bibliothèque un contrat de Maîtrise d'œuvre avait été signé avec le cabinet EKA Architecte en date du 26 février 2018. Le projet a été joint pour plus de clarté.

Sur la base des éléments de programme formulés dans le cahier des charges, la Maîtrise d'œuvre a réalisé la phase esquisse afin de proposer un scénario d'aménagement.

Pour rappel, les grands objectifs du projet sont :

- Ouvrir l'équipement vers les différents publics : le nouvel équipement devra non seulement répondre aux besoins et aux attentes des lecteurs déjà fidélisés de la bibliothèque, mais également permettre de capter de nouveaux publics. Cet objectif consiste à élargir les publics, élargir les supports (ouvrages papiers, livres numériques, CD, DVD, etc.) et créer des actions dynamiques (exposition, lecture, etc.) Les espaces seront modulables et évolutifs pour placer l'utilisateur au centre de l'aménagement. Il s'agit de décroquer les espaces pour abolir les frontières.
- Utiliser les NTIC : la création de la nouvelle médiathèque doit permettre une ouverture vers le multimédia (musique numérique, Internet, DVD, livre numérique, écrans, vidéoprojecteurs, etc.).
- Donner la priorité à la politique d'animation : la nouvelle médiathèque doit inciter le lecteur à entrer et offrir un véritable espace de convivialité. Le projet intégrera un espace « café », espace convivial équipé d'un distributeur de boissons.
- Créer des espaces sociaux intergénérationnels : la médiathèque doit être pensée comme un lieu de dialogue entre les générations et comme un lieu de détente au cœur de la ville.
- Ouvrir l'espace aux divers champs artistiques et culturels progressivement associés au programme d'activités et d'animations de la médiathèque ou amenés par le biais de partenariats. Un espace « exposition » devra être intégré au projet. Cet espace pourra servir pour des manifestations organisées en dehors des horaires d'ouverture habituelles de l'équipement, notamment le soir et être conçu de manière à pouvoir accueillir d'autres manifestations que des expositions.
- Faire de la médiathèque un équipement complémentaire : elle doit s'inscrire en complémentarité avec les actions socioculturelles des autres équipements culturels de la ville.
- Créer un centre de ressources : certaines thématiques doivent être privilégiées (musique, patrimoine, lieu de travail pour les scolaires, informations locales, etc.)

Les premières études de la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un scénario d'aménagement ont mis en évidence qu'un des points majeurs à traiter était de dissocier les flux entre la salle des mariages et la bibliothèque afin de limiter les conflits d'usage (participants au mariage et usagers de la bibliothèque).

Le scénario proposé par la Maîtrise d'œuvre consiste à déplacer la salle des mariages au rez-de-chaussée dans l'actuelle partie accueillant les romans et une partie de l'atelier.

L'accès à la nouvelle salle des mariages se ferait en lieu et place de l'actuelle porte de l'atelier donnant sur l'extérieur. Cette implantation présente l'avantage, outre le fait de ne pas créer de nouvelle ouverture en

façade, d'ouvrir la salle des mariages à la fois sur la place Fleury Lancelin et devant la Mairie et l'Eglise. Cet accès ouvrira également sur les salons paysagers, espaces verts qualitatifs équipés de bancs, prévus dans le projet de requalification de la Place Fleury Lancelin.

Monsieur le Maire dit qu'une salle des mariages de plain-pied sera plus agréable.

Comme demandé dans le programme, l'entrée principale de la bibliothèque sera réaménagée pour ouvrir sur la Place Fleury Lancelin. Le sas d'entrée est créé pour permettre à la bibliothèque de disposer d'un accès dédié et confortable en améliorant les conditions thermiques de la salle.

A côté de la salle des mariages, est implanté l'atelier/magasin, un bureau et la chaufferie. Cette zone « technique » non accessible au public est réduite au strict nécessaire afin d'offrir un large espace pour la bibliothèque et ses usagers.

Dans l'objectif de l'ouverture au maximum de la bibliothèque, l'autre partie du rez-de-chaussée est décroissonnée, les cloisons vitrées sont supprimées et l'agencement des sanitaires est revu pour favoriser la fluidité des cheminements. Cela permettra également d'éviter les ruptures dans la logique documentaire qui sera mise en place et facilitera la lisibilité des différents espaces.

On retrouve également au rez-de-chaussée, dans l'actuelle partie dédiée aux CD, l'espace café.

Une ouverture sera créée sur la façade vitrée afin de faire dialoguer cet espace avec la nouvelle place Fleury Lancelin pour favoriser les échanges et la convivialité.

L'espace exposition/animation se situe à proximité de l'espace « détente-café ». Une cloison vitrée, en partie mobile sera créée entre la salle d'exposition et la grande salle pour permettre en fonction des besoins d'ouvrir ou de fermer cet espace tout en gardant un lien visuel sur la bibliothèque.

Ce décroissonnement ainsi que la suppression des cloisons vitrées du rez-de-chaussée permettra à la bibliothèque de réinvestir l'étage actuellement inoccupé. Toujours dans un objectif d'ouverture, la cloison entre l'actuelle salle des mariages et la salle d'animation sera déposée pour offrir une large surface dédiée entièrement à la bibliothèque.

De la même manière qu'au rez-de-chaussée, l'agencement du mobilier organisera les différents espaces : salle multi activités, espace ado, espace adultes, BD, documentaires enfants, documentaires adultes...

L'équipe de la bibliothèque travaille sur ce projet pour créer des espaces avec une vision qui sera peut-être plus imagée : « les pieds sur terre » au rez-de-chaussée et « la tête dans les étoiles » au 1<sup>er</sup> étage. Cette réflexion est également issue des réunions publiques.

Au vu de ces éléments, les membres de la commission culture et de la commission bâtiments réunis le 4 avril 2018 ont validé cette proposition de scénario d'aménagement qui répond au programme et aux attentes des utilisateurs tout en prenant en compte les évolutions futures.

Michel LAGRANGE félicite Geneviève ROUX, responsable de la médiathèque, et son équipe, qui se sont beaucoup investies dans ce projet pour les bienfaits de la population.

Il ajoute que ce projet est le résultat du travail conjoint des commissions culture et bâtiments.

Camille FOSSE demande à connaître les échéances.

Yves JASSERAND répond que les travaux seront proches de ceux de la place et de la halle mais que la bibliothèque sera finie certainement un peu plus tard. Il ajoute que les consultations pour la place et la halle vont être lancées très prochainement.

Monsieur le Maire dit que la salle des mariages sera transférée le temps des travaux.

Michel LAGRANGE conclut en précisant que la bibliothèque s'intègre dans la logique du jardin qui sera situé entre le bâtiment et la crèche contribuant à rendre le projet très intéressant et cohérent.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le choix de la commission conjointe culture-bâtiments sur le scénario d'aménagement intérieur de la bibliothèque ;
- **VALIDE** la phase esquisse du projet.

**Délibération n° 20180503-14: Signature de la convention type pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique – M. LAGRANGE.**

Michel LAGRANGE, adjoint en charge de la Culture, expose que la loi Maptam a confié à la Métropole de Lyon la responsabilité de définir et de mettre en œuvre une politique de lecture publique. Celle-ci remplace, sur son territoire, les services aux bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants précédemment apportés par la Médiathèque départementale du Rhône.

Dans la continuité des missions assurées jusqu'au 31 décembre 2017 par la Médiathèque départementale du Rhône, la Métropole de Lyon poursuit, voire développe, le soutien apporté aux 40 bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants présentes actuellement sur le territoire.

La commune reste néanmoins maître de sa politique culturelle.

Michel LAGRANGE précise que la bibliothèque est de type 1, qu'elle est ouverte 19h par semaine (12h étant le minimum), et que ses acquisitions représentent 7.60 € par habitant et par an. L'équipe est composée de 4 agents ce qui représente 3.8 équivalent temps plein. La surface du bâtiment est de 500 m<sup>2</sup>.

**Ressources documentaires**

La Métropole met à disposition des bibliothèques et médiathèques du réseau un fonds complémentaire de documents spécifique régulièrement renouvelé et géré par la bibliothèque Municipale de Lyon.

Ce fonds sera accessible en ligne sur un catalogue professionnel destiné aux bibliothèques partenaires qui pourront effectuer des réservations. La livraison des documents sera assurée dans des bibliothèques relais par le service logistique de la Métropole. La bibliothèque de Marcy l'Etoile est bibliothèque-relais pour le secteur Francheville, Craponne, Saint-Genis les Ollières et Charbonnières.

Les bibliothécaires pourront également se rendre à la Bibliothèque municipale de Lyon pour effectuer du prêt sur place.

La Métropole propose également aux bibliothèques et à leurs abonnés des ressources numériques en ligne.

**L'action culturelle**

La Métropole anime également une dynamique de coopération entre les bibliothèques du territoire.

**La formation des bibliothécaires**

La métropole développe une offre de formation destinée aux bénévoles et professionnels qui exercent leurs compétences dans les bibliothèques des communes desservies.

**Le conseil et l'expertise**

La Métropole accompagne les communes dans leurs projets par l'intermédiaire de différents référents.

L'ensemble des services proposés par la Métropole à la Commune est assuré à titre gratuit.

Les dispositions de la présente convention prendront effet après signature par les deux parties et notification par la Métropole à la Commune pour se terminer le 31 décembre 2022.

La convention pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an maximum.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Métropole-Communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain ainsi que ses deux annexes.

Sabine BUSSIERE demande si de fait, la convention qui liait la bibliothèque de Marcy l'Etoile à la CCVL va prendre fin.

Michel LAGRANGE répond que celle-ci perdurera, Myriam PICOT en est informée. La commune pourra disposer des ressources de la bibliothèque municipale de Lyon et de celles de la CCVL.

Jeunesse

**Délibération n° 20180503-15: Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs municipal – L. DOUCET.**

Laurence DOUCET, adjointe en charge de la Jeunesse, rappelle que le centre de loisirs, comprenant deux sites (Maison de l'Enfance et Maison Rodolphe Mérieux) est accessible aux enfants marcylois ou extérieurs de 3 à 11 ans. Agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il fonctionne le mercredi et les vacances

scolaires et propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques.

Pour améliorer la qualité du service rendu aux familles bénéficiaires et pour intégrer les modifications dues à l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2018 (retour à 4 jours), le règlement intérieur, qui reprend les conditions et modalités d'accueil des enfants, a été réactualisé. Il fait partie du dossier d'inscription et doit être signé par les familles pour acceptation. Laurence DOUCET précise les points qui ont été modifiés :

Modalités d'inscriptions et de réservations :

Après avoir rempli et retourné le dossier d'inscription, les parents doivent faire leur demande de réservations via le portail famille, identifiant et mot de passe communiqué lors de l'inscription.

Afin d'optimiser la procédure d'inscription, des dates échelonnées seront pratiquées selon les situations familiales. Les inscriptions se feront par ordre de priorité de la façon suivante :

- Marcylois, personnes payant des impôts sur la commune et le personnel municipal,
- Extérieurs

Il n'y a plus de différences entre les deux écoles puisqu'elles seront au même rythme à compter de septembre.

Une date butoir sera fixée à chaque fois pour clôturer les inscriptions.

Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée et en fonction des dates disponibles.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** cette proposition d'actualisation du règlement intérieur du centre de loisirs ;
- **VALIDE** le règlement intérieur modifié du centre de loisirs municipal qui est applicable à compter de la présente délibération.

**Informations diverses au Conseil**

**Monsieur le Maire**

 **Rapport annuel 2016 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Monsieur le Maire présente le rapport et donne quelques chiffres clés.

La Métropole compte 59 communes pour une superficie de 538.5 km<sup>2</sup>, 1 354 476 habitants soit plus de 600 000 foyers.

La collecte a permis de verser 84 140 € de dons à la Ligue contre le Cancer et 10 347 € de subvention à l'AFM, calculée en fonction du tonnage de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année.

Depuis 2010, il est à noter baisse de 4.35 % des déchets ménagers et assimilés avec pour objectif - 10 % en 2020. Le compostage se développe : 15 nouveaux projets de compostage partagés au printemps 2017.

Lutte contre le gaspillage alimentaire est également mise en avant.

Monsieur le Maire précise que lors du renouvellement de la délégation du service public de restauration scolaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire est un des axes qui a conduit la commune à choisir la société 1001 Repas.

Patrick SPINAZZE demande si des communes versent des aides pour les achats de composteurs.

Luc SEGUIN répond que les aides se font par l'intermédiaire de la Métropole.

Le rapport complet est disponible à l'accueil de la mairie.

 **Blaise Pascal Model United Nations**

À l'invitation des BP MUN, Monsieur Maire s'est rendu avec Françoise GUTIERREZ à VetAgro Sup afin d'assister à leur forum. Dans le cadre d'un programme, des élèves se retrouvent pour trois jours. Au cours de cette belle matinée, 250 lycéens filles et garçons, tous très bien habillés pour l'occasion, échangent entre eux exclusivement en anglais.

**Camille Fosse, adjointe à la Communication**

 **Site Internet de la commune**

La fréquentation a atteint son rythme de croisière. La page des associations reste celle qui est la plus visitée.

Loïc COMMUN dit que le site est très beau et intuitif.

#### **Luc SEGUIN, adjoint à l'Urbanisme**

##### **Réunion publique sur le PLU-H**

Luc SEGUIN rappelle la réunion publique sur le PLU-H organisée par la municipalité mardi 22 mai à 20 heures à la Salle des Fêtes. Cette réunion sera animée par la Commission Urbanisme et les élus de Marcy l'Etoile car la Métropole ne peut pas participer à une réunion publique dans le cadre d'une enquête publique dont elle est le maître d'ouvrage.

##### **Réflexion sur la question de l'armement de la police municipale**

Luc SEGUIN propose aux conseillers de faire une réunion avant la séance du Conseil du 21 juin, en présence de la gendarmerie, sur la problématique de l'armement de la police municipale. Une heure avant la séance, cette réunion permettra un débat au sein du Conseil qui amènera à prendre une décision et ainsi une délibération. Si le Conseil se retrouve dans l'incapacité de trancher, la délibération serait reportée à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire dit que c'est une décision trop importante pour être prise par une seule personne. Certains maires en décident seuls, il ne souhaite pas le faire.

Patrick SPINAZZE ajoute que si le Conseil prend une décision favorable, l'armement de la police municipale prendra du temps car il y a des formations à suivre et les formateurs sont peu nombreux.

Luc SEGUIN dit que les demandes de formation des communes sont arrivées toutes en même temps. Les candidats sont peut-être moins nombreux à l'heure actuelle.

Clémence GANNE demande si les policiers municipaux ont été consultés.

Luc SEGUIN le confirme et ajoute qu'ils sont très demandeurs.

#### **Monsieur le Maire**

##### **Mise en place de réunions de proximité**

Monsieur le Maire conclut la séance en rappelant que lors de la réunion publique sur la requalification de la place Fleury Lancelin et de l'avenue Marcel Mérieux, il avait été annoncé que la municipalité mettrait en place des **réunions de proximité**. La proposition est de les faire le samedi matin de 10h à 12h.

**La première aura lieu samedi 09 juin au Bois de l'Etoile.**

**La seconde est prévue samedi 07 juillet pour les Verchères Est.**

Monsieur le Maire invite l'équipe de Sabine BUSSIERE à désigner un de ses membres pour préparer ces réunions.

Luc SEGUIN explique que la municipalité va adresser un courrier à l'ensemble du quartier en invitant ses habitants à remplir un questionnaire qui sera à retourner en mairie. Un élu a été désigné référent par quartier, il sera assisté par Camille FOSSE et autre élu. Il propose à Sabine BUSSIERE qu'un membre de son équipe vienne compléter ce trio.

Pour le Bois de l'Etoile, l'élu référent est Jacques CLERC. Il sera assisté par Yves JASSERAND.

Pour les Verchères Est, l'élu référent est Françoise GUTIERREZ, assistée d'Agnès SEDDAS.

Sabine BUSSIERE propose Alain FAUTRIERE pour compléter l'équipe de la réunion du Bois de l'Etoile, et Nathalie EYNARD pour la réunion des Verchères Est.

Sabine BUSSIERE demande si des réunions de préparation seront organisées en amont.

Monsieur le Maire le lui confirme.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.**

**Prochaine séance du Conseil : jeudi 21 juin 2018 à 20 heures.**